



AVIS PUBLIC
DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM –

1. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 386-2025 AMENDANT LE *RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 286-2021* CONCERNANT LES DROITS ACQUIS;
2. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 387-2025 AMENDANT LE *RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 286-2021* AFIN DE MODIFIER LES DÉLIMITATIONS ENTRE LA ZONE RE-141 ET RE-144 AINSI QUE DE MODIFIER LES NORMES D'USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE RE-139 (SECTEUR COOKSHIRE)

AVIS est par les présentes donné par la soussignée à toutes les personnes intéressées et ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum pour :

- 1) le premier projet du *Règlement numéro 386-2025 amendant le Règlement de zonage numéro 286-2021 concernant les droits acquis*;
- 2) le premier projet du *Règlement numéro 387-2025 amendant le Règlement de zonage numéro 286-2021 afin de modifier les délimitations entre la zone Re-141 et Re-144 ainsi que de modifier les normes d'usages autorisés dans la zone Re-139 (secteur Cookshire)*.

1. Objet du projet et demandes de participation à un référendum

À la suite des consultations publiques tenues le 16 septembre 2025, le conseil municipal a adopté lors de sa séance du 3 octobre 2025 :

- 1) le second projet du *Règlement numéro 386-2025 amendant le Règlement de zonage numéro 286-2021 concernant les droits acquis*, ci-après nommé « *Règlement 386-2025* », afin d'encadrer l'extension d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis exercé à l'intérieur d'un bâtiment;
- 2) le second projet du *Règlement numéro 387-2025 amendant le Règlement de zonage numéro 286-2021 afin de modifier les délimitations entre la zone Re-141 et Re-144 ainsi que de modifier les normes d'usages autorisés dans la zone Re-139 (secteur Cookshire)*, ci-après nommé « *Règlement 387-2025* », afin de répondre à deux demandes citoyennes demandant l'autorisation d'usages d'unités d'habitation trifamiliale isolée et multifamiliale isolée.

Ces seconds projets contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une telle demande vise à ce que les règlements contenant cette disposition soient soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

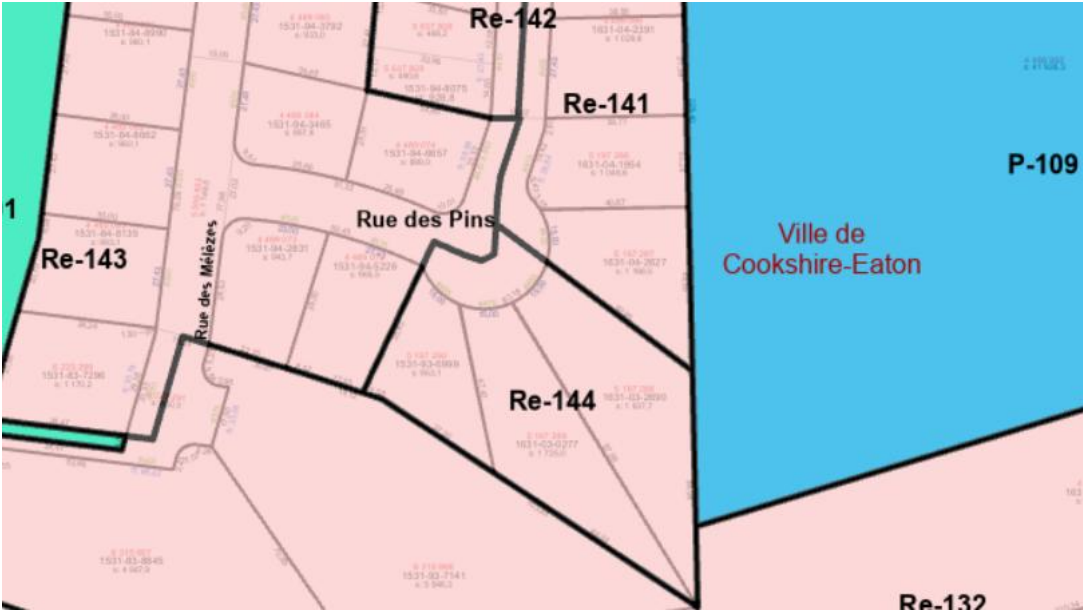
2. Descriptions des zones concernées

La modification du second projet du *Règlement 386-2025* concerne l'ensemble du territoire de Cookshire-Eaton.

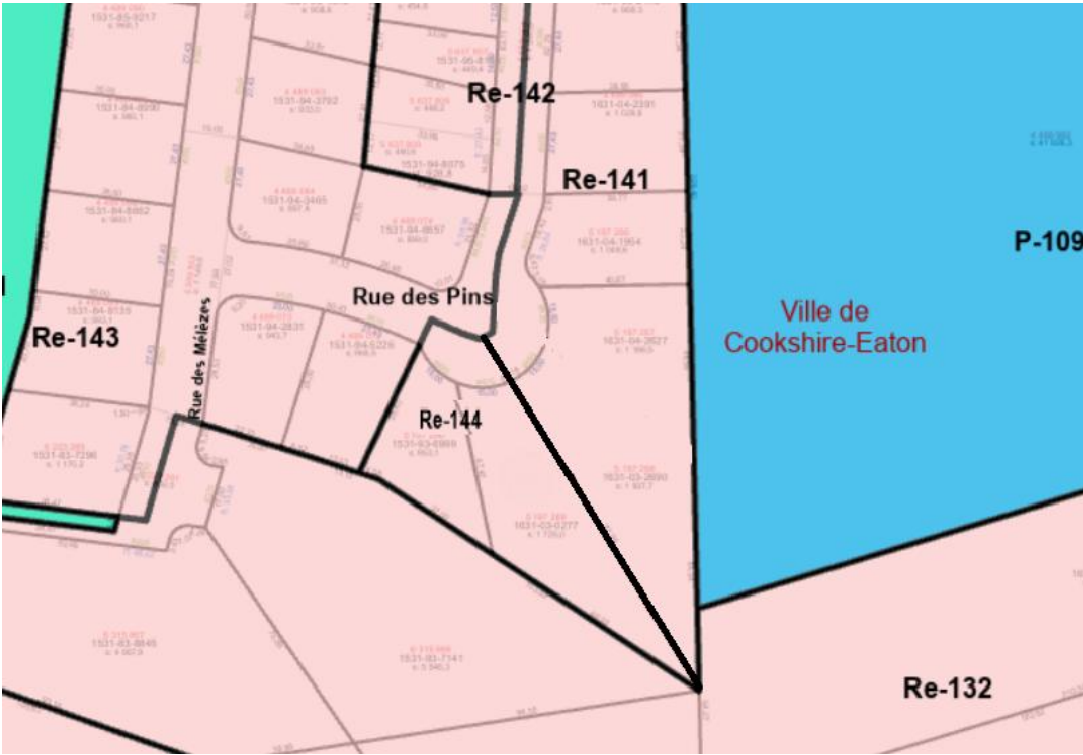
Les zones visées par la modification de l’article 2 du second projet du *Règlement 387-2025* se localisent dans le secteur Cookshire et sont approximativement délimités par les rues des Pins et des Mélèzes, secteur Cookshire.

Spécifiquement, les modifications concernent les zones visées Re-141 et Re-144 ou des zones contiguës, soit les zones Re-142, Re-143, Re-132, P-109 et Co-101.

Plan de zonage actuel des zones Re-141 et Re-144



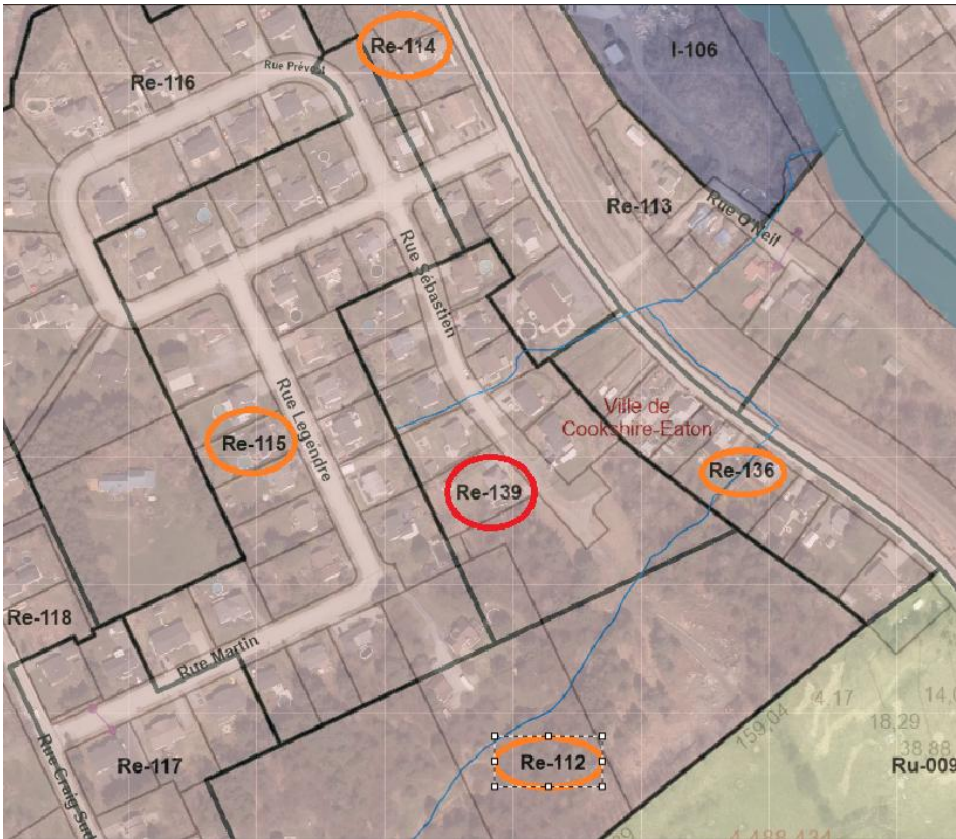
Plan de zonage proposé, agrandissement de la zone Re-141 à même la zone Re-144



Les zones visées par la modification de l’article 3 du second projet du *Règlement 387-2025* se localisent dans le secteur Cookshire et sont approximativement délimités par les rues Sébastien et Legendre, secteur Cookshire.

Spécifiquement, les modifications concernent la zone visée Re-139 ou des zones contiguës, soit les zones Re112, Re-115, Re-114 et Re-136.

Plan de zonage actuel de la zone Re-139



3. Conditions de validité d’une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l’objet et la zone d’où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l’égard de laquelle la demande est faite;
- être reçue au bureau de la Ville au plus tard le **26 janvier 2026**;
- avoir obtenu un écrit par au moins douze personnes intéressées de la zone d’où elle provient ou par au moins la majorité d’entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n’excède pas 21.

4. Personnes intéressées

4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n’est frappée d’aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 3 octobre 2025 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d’un immeuble ou occupant d’un lieu d’affaires dans une zone d’où peut provenir une demande.

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d’un immeuble et aux cooccupants d’un lieu d’affaires : être désigné, au moyen d’une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4.3 Condition d’exercice du droit de déposer par écrit une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 3 octobre 2025 est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n’est pas en curatelle.

5. Absence de demandes

Toutes les dispositions des seconds projets qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le projet de règlement est actuellement déposé au site Internet de la Ville de Cookshire-Eaton dans le répertoire des règlements municipaux au <https://cookshire-eaton.qc.ca/citoyens/services-municipaux/reglementation/> et est disponible pour consultation au bureau municipal sur rendez-vous au greffe.cookshire-eaton@hsfqc.ca.

Une copie du présent avis public est publiée dans la section *Avis publics* du site internet de la Ville au www.cookshire-eaton.qc.ca. Pour plus d'informations, veuillez contacter le Service de l'Urbanisme et de l'environnement au info.urbanisme@cookshire-eaton.ca ou 819 560-8585 poste 2308.

Donné à Cookshire-Eaton, ce 12 janvier 2026.



Françoise Ruel
Directrice générale adjointe et greffière